
GSF SATURNE / Etablissement de Brumath

P.V. DE REUNION EXTRAORDINAIRE DU C.S.E. DU 25/07/2022

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

Membres titulaires :

- | | |
|-----------------------|--|
| • TOMASINA Laurent | Président |
| • SCHMITT Nadia | Titulaire CFDT Secrétaire |
| • HERBER Anne | Titulaire CFDT |
| • SCHMITT Philippe | Délégué Syndical CFDT – Titulaire CFDT |
| • ELBANNAOUI L'Hassan | Titulaire CFDT |
| • HEIM Jean-Luc | Titulaire CFDT |
| • MISBAH Saïd | Titulaire CFTC |
| • MIMAZ Yildiz | Titulaire CFDT |

Absents :

- | | |
|-------------------|---|
| • DHOMUN Suniduth | Délégué Syndical CGT - Titulaire CE CGT |
| • WOLFF Sabine | Titulaire CFTC |
| • LAHRACH Rachid | Délégué Syndical CFTC - Titulaire CFTC |

Début de la réunion : 16h00

Information et consultation sur les possibilités et moyens de reclassement de Madame COXAM Sandrine.

Mme COXAM Sandrine a été embauché en contrat à durée indéterminée le 30/03/2017.

Elle occupait en dernier lieu un poste de Chef d'Equipe sur le site CHDB JARDINS EMERAUDE à BISCHWILLER, un site santé à hauteur de 151.67 heures mensuelles, comprenant les tâches suivantes : Bio nettoyage des chambres, des sanitaires des locaux et prestations hôtelières.

Mme COXAM Sandrine a été en arrêt maladie depuis le 24/05/2019.

Le 30/05/2022 elle a passé une visite médicale.

Le 24/05/2022 Mme COXAM a passé une visite médicale auprès de la Médecine du travail à l'issue de laquelle le Médecin du travail l'a déclaré inapte au poste d'agent de service qu'elle occupe sur le site du CHDB.

- Présentation du poste de Mme COXAM Sandrine
- Présentation de l'avis du médecin du travail

Dans le cadre de son obligation de reclassement, le Direction a sollicité le Médecin du travail :

- Présentation du courrier adressé par GSF SATURNE au médecin du travail pour l'interroger sur les aptitudes résiduelles de Mme COXAM.
- Présentation des réponses et précisions du Médecin du travail.

Parallèlement, la Direction a interrogé Mme COXAM en vue de rechercher un reclassement sur un poste pouvant convenir à son état de santé ainsi qu'à ses souhaits de mobilité géographique.
Par courrier du 08 juin, Mme COXAM a répondu à ce questionnaire.

- Présentation du questionnaire de reclassement.
- Présentation des réponses de Mme COXAM au questionnaire de reclassement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Direction a procédé à une recherche de reclassement au sein des différentes sociétés du Groupe.

Il est rappelé les types de postes existant dans l'établissement, la société, le Groupe ainsi que leurs caractéristiques, leurs contraintes, etc. ...

- Présentation des recherches de reclassement au sein du groupe,
- Présentation des résultats aux recherches de reclassement.

Présentation de la recherche de reclassement réalisée :

- **Recherche de reclassement sur poste vacant (CDI CDD) au sein de l'établissement :**

Nous n'avons pu identifier aucun poste vacant pouvant correspondre aux capacités physiques résiduelles de Mme COXAM

- **Recherche de reclassement sur poste occupé par permutation au sein de l'établissement :**

Il n'existe au sein de l'établissement aucun poste compatible avec l'état de santé du salarié actuellement occupé par un autre salarié pouvant lui être proposé.

- **Recherche reclassement au sein du groupe :**

Malheureusement, ni la société GSF SATURNE ni aucune société du Groupe GSF ne dispose d'un poste de travail vacant et/ou correspondant à ses aptitudes résiduelles susceptible de permettre son reclassement.

En conséquence, nous nous trouvons dans l'impossibilité de proposer un reclassement à Mme COXAM.

En l'absence de possibilités de reclassement et d'aménagement de poste, le licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement devra être envisagé, sur la base de :

- L'impossibilité de maintenir Mme COXAM sur son poste de travail actuel ;
- L'impossibilité de procéder au reclassement de Mme COXAM sur un poste de la filière exploitation tout comme sur un poste de la filière administrative ;
- L'impossibilité de procéder au reclassement de Mme COXAM dans l'établissement, la société ou le groupe

Les observations et suggestions des membres du CSE sont recueillies sur les possibilités de reclassement

Réponses de M TOMASINA, chef d'établissement :

Mme SCHMITT demande : quels sont les capacités résiduelles de la salariée.

M. TOMASINA répond : pas de port de charges supérieures à 5 km à ne pas pousser plus de kg. Travail à temps partiel de type administratif.

Les membres du CSE prennent acte de l'impossibilité manifeste de proposer un reclassement à Mme COXAM.

Avis des membres du CSE sur les possibilités et moyens de reclassement Mme COXAM

Favorable 0 voix

Défavorable 0 voix

Sans avis 7 voix

Les membres du CSE n'émettent pas d'avis.

Fin de la réunion : 16h10

NADIA SCHMITT
Secrétaire du CSE



Laurent TOMASINA
Président

